

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination :** DANONE.COMMUNITIES
- **Forme Juridique et Etat membre :** Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.
- **Date d'agrément, de création et durée d'existence prévue :** SICAV agréée le 6 mars 2007.
- Compartiment **DANONE.COMMUNITIES PRUDENT SOLIDAIRE** créé le 4 mai 2007 ;
 - Compartiments **DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S1.**
 - **DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S2**
 - et **DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3.** créés le 29 juin 2007.

La durée d'existence de la SICAV est de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

- **Compartiment Danone.Communities Prudent Solidaire**

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Danone.Communities Prudent Solidaire	FR0010439935	Affectation du résultat net : Capitalisation et/ou distribution sur décision de la SICAV Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution sur décision de la SICAV	euro	1 action	1 millième d'action	Tout souscripteur, dédié plus particulièrement aux actionnaires Société et aux véhicules d'Epargne Salariale du groupe Danone

- **Compartiment Danone.Communities Investissement Responsable S1**

Dénomination commerciale	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Danone.Communities investissement Responsable S1	FR0010439943	Affectation du résultat net : Capitalisation et/ou distribution sur décision de la SICAV Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution sur décision de la SICAV	euro	1 action	1 millième d'action	Tout souscripteur, plus particulièrement les Personnes physiques

- **Compartiment Danone.Communities Investissement Responsable S2**

Dénomination commerciale	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Danone.Communities Investissement Responsable S2	FR0010440164	Affectation du résultat net : Capitalisation et/ou distribution sur décision de la SICAV Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution sur décision de la SICAV	EUR	1 action	1 millième d'action	Tout souscripteur, dédié plus particulièrement aux véhicules d'Epargne salariale hors groupe Danone et aux investisseurs personnes physiques

- **Compartiment Danone.Communities Investissement Responsable S3**

Dénomination commerciale	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Danone.Communities Investissement Responsable S3	FR0010440156	Affectation du résultat net : Capitalisation et/ou distribution sur décision de la SICAV Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution sur décision de la SICAV	EUR	1 action	1 millième d'action	Tout souscripteur, destiné plus particulièrement aux investisseurs Institutionnels

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de:

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
Service Clients
90, boulevard Pasteur
75015 Paris

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II - ACTEURS

► **Société de gestion :**

Amundi Asset Management, Société Anonyme
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP04000036
Siège social: 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris

► **Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif :**

CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPC, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion:**

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de l'OPC ainsi que la tenue du compte émission des actions de l'OPC.

► **Commissaire aux comptes :**

Deloitte & Associés

Représenté par Stéphane Collas

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

► **Commercialisateurs :** Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, agences LCL-Le Crédit Lyonnais en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, les actions de la SICAV sont admises à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► **Gestionnaire comptable par sous délégation :**

CACEIS Fund Administration, Société anonyme, Siège social : 1-3, Place Valhubert – 75013 PARIS.

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Amundi Asset Management, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de la SICAV.

► **Politique en matière de conflit d'intérêt :**

La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégués et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel

► **Organes d'administration et de direction de la SICAV :** La liste des membres du conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice. Les fonctions sont indiquées sous la responsabilité de chacune des personnes citées.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des actions**

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : chaque actionnaire dispose de droits dans le capital de la SICAV proportionnels au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur pour les actions inscrites au nominatif. Admission en Euroclear France.

Droits de vote : un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du

fonctionnement de l'OPC est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des actions : au porteur ou au nominatif.

Décimalisation : oui, par millièmes d'action.

► **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois de décembre.

► **Date de clôture du premier exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois de décembre 2007.

► **Régime fiscal :**

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. Dispositions particulières

COMPARTIMENT DANONE.COMMUNITIES PRUDENT SOLIDAIRE

► **Code ISIN** : FR0010439935

► **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

► **Détention d'OPC**: Le compartiment peut exposer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement.

► **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance annualisée supérieure à l'EONIA capitalisé +1%, après prise en compte des frais courants, en favorisant des investissements ayant une approche socialement responsable. Le compartiment étant solidaire, l'actif de celui-ci sera investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail et/ou en parts de FCPR et/ou de FPS et/ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que ces FCPR, FPS et/ou sociétés de capital-risque soient des organismes de financement assimilés aux entreprises solidaires d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 III 1°) du Code du travail. A ce titre, le compartiment sera notamment investi au travers du fonds professionnel spécialisé (FPS) **DANONE COMMUNITIES**.

► **Indicateur de référence** : EONIA capitalisé.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

► **Stratégie d'investissement** :

Principales caractéristiques de gestion du compartiment :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	0 à 6
Zone géographique des émetteurs des titres	Pays de l'Union européenne : 80% à 100% Zone OCDE hors Europe : de 0 à 20%

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à exposer celui-ci au marché des taux des pays de l'Union européenne et à investir dans des entreprises à caractère social.

Afin de sur-performer l'indice de référence, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques, s'appuyant sur 3 axes de valeur ajoutée :

- la sensibilité globale du portefeuille,
- l'allocation de sensibilité entre les émissions obligataires d'Etat, le crédit et le monétaire
- la sélection d'OPC de taux surperformant leurs indices de référence et privilégiant des approches ISR (Investissement Socialement Responsable).

La fourchette de sensibilité du compartiment est comprise entre 0 et 6. L'allocation entre les différents supports d'investissement permet d'atteindre l'objectif de sensibilité déterminé.

➤ **Sélection des OPC ISR**

Les OPC ISR sont sélectionnés selon les critères suivants :

1. de bonnes pratiques ESG (notations sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises réalisée par des agences de notations spécialisées et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine au sein de la société de gestion) des sous-jacents composant ces portefeuilles ;
2. de transparence des processus d'analyse extra-financière et de construction du portefeuille, ainsi que la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPC ;
3. de qualité du reporting des OPC (analyse ESG, périodicité et attribution de performance pertinentes).

➤ **Sélection des entreprises à caractère social**

L'investissement dans des entreprises à caractère social se fait :

- à travers la sélection de fonds ou de titres en direct, dont l'objet est le financement d'entreprises à caractère social ;
- par l'investissement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment dans le FPS « FPS danone.communities » géré par OMNES Capital.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

➤ Le compartiment investit au minimum 50% de son actif net en OPC, en privilégiant les OPC présentant une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) et jusqu'à 10% de son actif net dans le FPS « FPS danone.communities ».

Les OPC sélectionnés peuvent investir dans des instruments tels que :

- des obligations :
 - o Obligations à taux fixe
 - o Obligations à taux variable
 - o Obligations convertibles
- des instruments monétaires :
 - o certificats de dépôt
 - o billets de trésorerie
 - o BMTN
 - o BTF
 - o BTAN
 - o Euro Commercial Paper
 - o OPC monétaires
- des actions d'entreprises à caractère social.

➤ Le compartiment est exposé à hauteur maximum de 10% de son actif net, à travers le FPS « FPS Danone Communities », en actions ou parts d'entreprises à caractère social localisées notamment dans des pays émergents.

La stratégie d'investissement du FPS repose sur la sélection de projets d'entreprise répondant à son objectif de gestion qui consiste à réaliser des investissements de proximité dans des entreprises à caractère social localisées notamment dans des pays émergents.

Le compartiment investit dans des valeurs émises par des sociétés non cotées et exceptionnellement dans des titres de dette susceptibles de donner accès au capital de ces sociétés.

Les capitaux investis sont engagés sur le long terme. Un investissement dans le compartiment est recommandé sur une durée minimale de 5 à 7 ans.

Les entreprises à caractère social dans lesquelles le FPS investit ont principalement comme activité, mais pas exclusivement, la fabrication et la commercialisation de produits alimentaires offrant des bénéfices de santé pour les consommateurs, en cohérence avec la mission "d'apporter par l'alimentation la santé au plus grand nombre". Dès lors que cette ou ces activités ont vocation à contribuer à l'amélioration du bien être et de la santé des consommateurs, et plus généralement du public, elles peuvent opérer en amont ou en aval de ces segments, comme par exemple, dans la production de matières premières ou d'excipients à usage alimentaire ou dans la collecte et le traitement des emballages.

Ces entreprises ont nécessairement un objectif de rentabilité mais leur priorité sera la maximisation d'objectifs sociaux. A ce titre, la création de valeur ajoutée sociale et l'impact sociétal (création d'emplois, apport nutritionnel, développement durable, etc.) seront davantage valorisés que la recherche de profit. Pour la sélection de ces entreprises, le FPS tiendra également compte de l'innovation de leurs projets, ainsi que de l'expérience et de la personnalité des entrepreneurs.

➤ **Devises**

L'exposition au risque de change pourra varier dans une fourchette allant de 0% à 30% de l'actif net.

➤ **Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement:**

La SICAV peut détenir jusqu'à 100 % de son actif en actions ou parts des OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 100% de l'actif *
 - OPCVM français ou étrangers
 - Fonds d'Investissement à Vocation Générale
 - Fonds Professionnels à Vocation Générale ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
 - FIA Européens ou Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

- FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 30% de l'actif *
 - FIA Français et Européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

- OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 10% de l'actif **
 - FIA ou Fonds d'investissement respectant les critères du RGAMF
 - OPCVM, FIA Français ou Européens nourriciers
 - OPCVM ou FIA qui investissent plus de 10% de leur actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - Fonds Professionnels spécialisés
 - Fonds Professionnels à Vocation Générale avec dérogation liée aux emprunts et au risque global
 - Fonds de Fonds alternatifs
 - Fonds de capital Investissement dont FCPR, FCPI et Fonds professionnels de capital investissement
 - OPCl ou organisme étranger ayant un objet équivalent

* OPCVM , FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui du compartiment

3. Description des dérivés utilisés :

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPC négocie.

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement, en raison de leur avantage en matière de liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés
 - organisés
 - de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action
 - taux
 - change
 - crédit
 - autres risques
- Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - couverture
 - exposition
 - arbitrage
 - autre nature
- Nature des instruments utilisés :
 - futures : sur taux, de change
 - options : sur futures, taux, de change
 - swaps : de change, de taux.
 - change à terme
 - dérivés de crédit
 - autre nature
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

Les swaps de taux sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts. Les swaps de change et futures de change sont utilisés pour couvrir intégralement l'exposition provenant du portefeuille titre.

Les futures de taux peuvent être utilisés en vue d'arbitrer la sensibilité entre différentes maturités de la courbe des taux.

L'engagement du compartiment issu des dérivés est limité à 100% de l'actif net.

4. Description des titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'a pas recours à ce type d'instruments.

5. Dépôts

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois et détenir à titre accessoire des liquidités. Les dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de chaque compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements en cours, opérations de souscriptions/rachat), dans la limite de 10% de son actif.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Le compartiment n'a pas recours à ce type d'instruments.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Votre capital n'est pas garanti et peut donc ne pas vous être restitué.

Risque lié à la classification :

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible

Risques liés à la gestion :

- **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPC peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie :** L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.
- **Risque lié à l'investissement dans le FPS « FPS danone.communities » :** il s'agit du risque de dépréciation des projets d'entreprises dans lesquelles le FPS investit et dont certaines ne sont pas cotées en bourse. Ces projets étant innovants et risqués, l'actionnaire doit être conscient des risques élevés de l'investissement du compartiment dans ce FPS. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations, l'actionnaire doit prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

Autres risques (à titre accessoire) :

- **Risque action :** Il s'agit du risque de dépréciation des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de celui-ci. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays
- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

-
- **Risque de liquidité** (accessoire) : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Ce compartiment est dédié plus particulièrement aux actionnaires Société et aux véhicules d'Epargne Salariale du groupe Danone qui souhaitent dynamiser la partie stable de leurs liquidités dans de l'investissement socialement responsable et investir, dans la limite de 10%, par le biais d'un fonds professionnel spécialisé (FPS), dans des entreprises à caractère social localisées dans des pays émergents.

La durée de placement recommandée est de 3 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de cette SICAV ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »)¹.

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions certifiées en souscrivant ou en acquérant les actions de cette SICAV, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV s'il devient une « U.S. Person ».

¹L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion:** CACEIS Bank, CA-CIB, agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, agences LCL-Le Crédit Lyonnais en France proposant cette offre.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion .

► **Politique de Gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein d'Amundi.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courante,

- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

► **Caractéristiques des parts :**

• **Montant minimum de la première souscription :**

1 Action(s)

"Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire, au promoteur ou à toute entité appartenant au même groupe, lesquels peuvent ne souscrire qu'une part."

• **Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :**

1 millième d'action

• **Décimalisation :**

Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

• **Valeur liquidative d'origine :**

50 euros

• **Devise de libellé des actions :**

Euro

• **Affectation du résultat net :**

Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV

• **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV

►Frais et commissions :

• Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription maximum non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	1% maximum
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	0,50% maximum
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération :

- Les salariés du groupe Danone sont exonérés de commission de souscription.
- Aucune commission de rachat ne s'applique aux souscripteurs ayant conservé leurs actions pendant au moins 6 mois.

• Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV ;
- des commissions de mouvements facturées à la SICAV ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocats)	Actif net	0.30% TTC maximum l'an
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.60 % TTC l'an maximum
3	Commissions de mouvement → perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments → perçue partiellement ou conjointement par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place ***** Montant maximum de 1€ par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10 euros selon les instruments (titres, change...)
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Pratiques en matière de commissions en nature : Néant.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation et/ou au Gestionnaire financier par délégation pour le compte de l'OPC, les réalisations suivantes :

- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC.

Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC.

La facturation par Amundi Intermédiation et/ou le Gestionnaire financier ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation et/ou le Gestionnaire financier, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)

Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...

La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

COMPARTIMENT DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S1

► **Code ISIN** : FR0010439943

► **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

► **Détention d'OPC** : Le compartiment peut exposer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement.

► **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir, sur un horizon de placement de six mois, une performance égale à l'EONIA capitalisé après prise en compte des frais courants en favorisant des investissements ayant une approche socialement responsable et en investissant, par le biais d'un fonds professionnel spécialisé (FPS), dans des entreprises à caractère social localisées dans des pays émergents. La performance réelle obtenue dépendra de la rentabilité des investissements faits dans ces entreprises à caractère social qui par nature est incertaine et risquée.

► **Indicateur de référence** : EONIA capitalisé.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

► **Stratégie d'investissement** :

Principales caractéristiques de gestion du compartiment :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	0 à 1
Zone géographique des émetteurs des titres	Pays de l'Union européenne : 80% à 100 Zone OCDE hors Europe : de 0 à 20%

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à exposer celui-ci au marché monétaire de la zone euro et à investir dans des entreprises à caractère social.

Elle s'appuie pour cela sur une sélection d'OPC privilégiant des approches ISR (Investissement Socialement Responsable).

La fourchette de sensibilité du compartiment est comprise entre 0 et 1. L'allocation entre les différents supports d'investissement permet d'atteindre l'objectif de sensibilité déterminé.

➤ **Sélection des OPCISR**

Les OPC ISR sont sélectionnés selon les critères suivants :

1. de bonnes pratiques ESG (notations sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises réalisée par des agences de notations spécialisées et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine au sein de la société de gestion) des sous-jacents composant ces portefeuilles ;

2. de transparence des processus d'analyse extra-financière et de construction du portefeuille, ainsi que la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPC ;

3. de qualité du reporting des OPC (analyse ESG, périodicité et attribution de performance pertinentes). Compte tenu de l'objectif de sensibilité les OPC sélectionnés privilégiés sont des OPC monétaires.

➤ **Sélection des entreprises à caractère social**

L'investissement dans des entreprises à caractère social se fait :

- à travers la sélection de fonds ou de titres en direct, dont l'objet est le financement d'entreprises à caractère social ;
- par l'investissement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment dans le FPS « FPS danone.communities » géré par OMNES Capital.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

➤ Le compartiment investit au minimum 50% de son actif net en OPC, en privilégiant les OPC présentant une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) et jusqu'à 10% de son actif net dans le FPS « FPS danone.communities »

Les OPC sélectionnés peuvent investir dans des instruments tels que :

- des obligations :
 - o Obligations à taux fixe
 - o Obligations à taux variable
 - o Obligations convertibles
- des instruments monétaires :
 - o certificats de dépôt
 - o billets de trésorerie
 - o BMTN
 - o BTF
 - o BTAN
 - o Euro Commercial Paper
 - o OPC monétaires

- des actions d'entreprises à caractère social.

➤ Le compartiment est exposé à hauteur maximum de 10% de son actif net, à travers le FPS « FPS danone.communities », en actions ou parts d'entreprises à caractère social localisées notamment dans des pays émergents.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur la sélection de projets d'entreprise répondant à son objectif de gestion qui consiste à réaliser des investissements de proximité dans des entreprises à caractère social localisées notamment dans des pays émergents.

Le compartiment investit uniquement dans des valeurs émises par des sociétés non cotées et exceptionnellement dans des titres de dette susceptibles de donner accès au capital de ces sociétés.

Les capitaux investis sont engagés sur le long terme. Un investissement dans le compartiment est recommandé sur une durée minimale de 5 à 7 ans.

Les entreprises à caractère social dans lesquelles le compartiment investit ont principalement comme activité, mais pas exclusivement, la fabrication et la commercialisation de produits alimentaires offrant des bénéfices de santé pour les consommateurs, en cohérence avec la mission "d'apporter par l'alimentation la santé au plus grand nombre". Dès lors que cette ou ces activités ont vocation à contribuer à l'amélioration du bien être et de la santé des consommateurs, et plus généralement du public, elles peuvent opérer en amont ou en aval de ces segments, comme par exemple, dans la production de matières premières ou d'excipients à usage alimentaire ou dans la collecte et le traitement des emballages.

Ces entreprises ont nécessairement un objectif de rentabilité mais leur priorité sera la maximisation d'objectifs sociaux. A ce titre, la création de valeur ajoutée sociale et l'impact sociétal (création d'emplois, apport nutritionnel, développement durable, etc.) seront davantage valorisés que la recherche de profit. Pour la sélection de ces entreprises, le compartiment tiendra également compte de l'innovation de leurs projets, ainsi que de l'expérience et de la personnalité des entrepreneurs.

➤ **Devises**

L'exposition au risque de change pourra varier dans une fourchette allant de 0% à 30% de l'actif net.

➤ **Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement:**

La SICAV peut détenir jusqu'à 100 % de son actif en actions ou parts des OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 100% de l'actif *
 - OPCVM français ou étrangers
 - Fonds d'Investissement à Vocation Générale
 - Fonds Professionnels à Vocation Générale ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
 - FIA Européens ou Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

- FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 30% de l'actif *
 - FIA Français et Européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

- OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 10% de l'actif **
 - FIA ou Fonds d'investissement respectant les critères du RGAMF
 - OPCVM, FIA Français ou Européens nourriciers
 - OPCVM ou FIA qui investissent plus de 10% de leur actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - Fonds Professionnels spécialisés
 - Fonds Professionnels à Vocation Générale avec dérogation liée aux emprunts et au risque global
 - Fonds de Fonds alternatifs
 - Fonds de capital Investissement dont FCPR, FCPI et Fonds professionnels de capital investissement
 - OPC I ou organisme étranger ayant un objet équivalent

* OPCVM , FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui du compartiment

3. Description des dérivés utilisés :

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

-
- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.
 - un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPC négocie.

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement, en raison de leur avantage en matière de liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés
 - organisés
 - de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action
 - taux
 - change
 - crédit
 - autres risques
- Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - couverture
 - exposition
 - arbitrage
 - autre nature
- Nature des instruments utilisés :
 - futures : sur taux, de change
 - options : sur futures, taux, de change
 - swaps : de change, de taux.
 - change à terme
 - dérivés de crédit
 - autre nature
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

Les swaps de taux sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts. Les swaps de change et futures de change sont utilisés pour couvrir intégralement l'exposition provenant du portefeuille titre.

Les futures de taux peuvent être utilisés en vue d'arbitrer la sensibilité entre différentes maturités de la courbe des taux.

L'engagement du compartiment issu des dérivés est limité à 100% de l'actif net.

4. Description des titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'a pas recours à ce type d'instruments.

5. Dépôts

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois et détenir à titre accessoire des liquidités. Les dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de chaque compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements en cours, opérations de souscriptions/rachat), dans la limite de 10% de son actif.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Le compartiment n'a pas recours à ce type d'instruments.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Votre capital n'est pas garanti et peut donc ne pas vous être restitué.

Risque lié à la classification :

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible

Risques liés à la gestion :

- **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPC peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie :** L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.
- **Risque lié à l'investissement dans le FPS « FPS danone.communities » :** il s'agit du risque de dépréciation des projets d'entreprises dans lesquelles le FPS investit et dont certaines ne sont pas cotées en bourse. Ces projets étant innovants et risqués, l'actionnaire doit être conscient des risques élevés de l'investissement du compartiment dans ce FPS. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations, l'actionnaire doit prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

Autres risques (à titre accessoire) :

- **Risque action :** Il s'agit du risque de dépréciation des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de celui-ci. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays
- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque de liquidité :** dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Ce compartiment est dédié plus particulièrement aux investisseurs personnes physiques qui souhaitent placer leurs liquidités dans de l'investissement monétaire socialement responsable et investir, dans la limite de 10%, par le biais d'un fonds professionnel spécialisé (FPS), dans des entreprises à caractère social localisées dans des pays émergents.

La durée de placement recommandée est de 6 mois. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de cette SICAV ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »)².

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions certifiées en souscrivant ou en acquérant les actions de cette SICAV, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV s'il devient une « U.S. Person ».

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion:** CACEIS Bank , Agences des Caisses régionales de Crédit Agricole et Agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France proposant cette offre.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

2L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion .

► **Politique de Gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein d'Amundi.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courante,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

► **Caractéristiques des parts :**

• **Montant minimum de la première souscription :**

1 Action(s)

"Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire, au promoteur ou à toute entité appartenant au même groupe, lesquels peuvent ne souscrire qu'une part."

• **Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :**

1 millième d'action

• **Décimalisation :**

Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

• **Valeur liquidative d'origine :**

50 euros

• **Devise de libellé des actions :**

Euro

• **Affectation du résultat net :**

Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV

• **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV

► **Frais et commissions :**

• **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription maximum non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	0,50% maximum
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération :

Aucune commission de rachat ne s'applique aux souscripteurs ayant conservé leurs actions pendant au moins 6 mois.

• Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocats)	Actif net	0.30% TTC maximum l'an
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.55 % TTC l'an maximum
3	Commissions de mouvement → perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments → perçue partiellement ou conjointement par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place ***** Montant maximum de 1€ par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10 euros selon les instruments (titres,

			change...
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Pratiques en matière de commissions en nature : Néant.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation et/ou au Gestionnaire financier par délégation pour le compte de l'OPC, les réalisations suivantes :

- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC.

Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC.

La facturation par Amundi Intermédiation et/ou le Gestionnaire financier ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation et/ou le Gestionnaire financier, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts

Sélection des intermédiaires

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)

Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...

La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

COMPARTIMENT DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S2

► **Code ISIN** : FR0010440164

► **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

► **Détention d'OPC** : Le compartiment peut exposer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement.

► **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance annualisée supérieure à l'EONIA capitalisé +1% ,après prise en compte des frais courants, en favorisant des investissements ayant une approche socialement responsable et en investissant, par le biais d'un fonds professionnel spécialisé (FPS), dans des entreprises à caractère social localisées dans des pays émergents. La performance réelle obtenue dépendra de la rentabilité des investissements faits dans ces entreprises à caractère social qui par nature est incertaine et risquée.

► **Indicateur de référence** : EONIA capitalisé.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

► **Stratégie d'investissement** :

Principales caractéristiques de gestion du compartiment :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	0 à 6
Zone géographique des émetteurs des titres	Pays de l'Union européenne : 80% à 100% Zone OCDE hors Europe : de 0 à 20%

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à exposer celui-ci au marché des taux des pays de l'Union européenne et à investir dans des entreprises à caractère social.

Afin de sur-performer l'indice de référence, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques, s'appuyant sur 3 axes de valeur ajoutée :

- la sensibilité globale du portefeuille,
- l'allocation de sensibilité entre les émissions obligataires d'Etat, le crédit et le monétaire
- la sélection d'OPC de taux surperformant leurs indices de référence et privilégiant des approches ISR (Investissement Socialement Responsable).

La fourchette de sensibilité du compartiment est comprise entre 0 et 6. L'allocation entre les différents supports d'investissement permet d'atteindre l'objectif de sensibilité déterminé.

➤ **Sélection des OPC ISR**

Les OPC ISR sont sélectionnés selon les critères suivants :

-
1. de bonnes pratiques ESG (notations sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises réalisée par des agences de notations spécialisées et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine au sein de la société de gestion) des sous-jacents composant ces portefeuilles ;
 2. de transparence des processus d'analyse extra-financière et de construction du portefeuille, ainsi que la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPC ;
 3. de qualité du reporting des OPC (analyse ESG, périodicité et attribution de performance pertinentes).

➤ **Sélection des entreprises à caractère social**

L'investissement dans des entreprises à caractère social se fait :

- à travers la sélection de fonds ou de titres en direct, dont l'objet est le financement d'entreprises à caractère social ;
- par l'investissement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment dans le FPS « FPS danone.communities » géré par OMNES Capital.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

➤ Le compartiment investit au minimum 50% de son actif net en OPC, en privilégiant les OPC présentant une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) et jusqu'à 10% de son actif net dans le FPS « FPS danone.communities ».

Les OPC sélectionnés peuvent investir dans des instruments tels que :

- des obligations :
 - o Obligations à taux fixe
 - o Obligations à taux variable
 - o Obligations convertibles
- des instruments monétaires :
 - o certificats de dépôt
 - o billets de trésorerie
 - o BMTN
 - o BTF
 - o BTAN
 - o Euro Commercial Paper
 - o OPC monétaires

- des actions d'entreprises à caractère social.

➤ Le compartiment est exposé à hauteur maximum de 10% de son actif net, à travers le FPS « FPS danone.communities », en actions ou parts d'entreprises à caractère social localisées notamment dans des pays émergents.

La stratégie d'investissement du FPS repose sur la sélection de projets d'entreprise répondant à son objectif de gestion qui consiste à réaliser des investissements de proximité dans des entreprises à caractère social localisées notamment dans des pays émergents.

Le FPS investit dans des valeurs émises par des sociétés non cotées et exceptionnellement dans des titres de dette susceptibles de donner accès au capital de ces sociétés.

Les capitaux investis sont engagés sur le long terme. Un investissement dans le FPS est recommandé sur une durée minimale de 5 à 7 ans.

Les entreprises à caractère social dans lesquelles le FPS investit ont principalement comme activité, mais pas exclusivement, la fabrication et la commercialisation de produits alimentaires offrant des bénéfices de

santé pour les consommateurs, en cohérence avec la mission "d'apporter par l'alimentation la santé au plus grand nombre". Dès lors que cette ou ces activités ont vocation à contribuer à l'amélioration du bien être et de la santé des consommateurs, et plus généralement du public, elles peuvent opérer en amont ou en aval de ces segments, comme par exemple, dans la production de matières premières ou d'excipients à usage alimentaire ou dans la collecte et le traitement des emballages.

Ces entreprises ont nécessairement un objectif de rentabilité mais leur priorité sera la maximisation d'objectifs sociaux. A ce titre, la création de valeur ajoutée sociale et l'impact sociétal (création d'emplois, apport nutritionnel, développement durable, etc.) seront davantage valorisés que la recherche de profit. Pour la sélection de ces entreprises, le FPS tiendra également compte de l'innovation de leurs projets, ainsi que de l'expérience et de la personnalité des entrepreneurs.

➤ **Devises**

L'exposition au risque de change pourra varier dans une fourchette allant de 0% à 30% de l'actif net.

➤ **Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement:**

La SICAV peut détenir jusqu'à 100 % de son actif en actions ou parts des OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 100% de l'actif *
 - OPCVM français ou étrangers
 - Fonds d'Investissement à Vocation Générale
 - Fonds Professionnels à Vocation Générale ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
 - FIA Européens ou Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance

- FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 30% de l'actif *
 - FIA Français et Européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

- OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 10% de l'actif**
 - FIA ou Fonds d'investissement respectant les critères du RGAMF
 - OPCVM, FIA Français ou Européens nourriciers
 - OPCVM ou FIA qui investissent plus de 10% de leur actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - Fonds Professionnels spécialisés
 - Fonds Professionnels à Vocation Générale avec dérogation liée aux emprunts et au risque global
 - Fonds de Fonds alternatifs
 - Fonds de capital Investissement dont FCPR, FCPI et Fonds professionnels de capital investissement
 - OPC I ou organisme étranger ayant un objet équivalent

* OPCVM , FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui du compartiment

3. Description des dérivés utilisés :

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPC négocie.

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement, en raison de leur avantage en matière de liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés
 - organisés
 - de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action
 - taux
 - change
 - crédit
 - autres risques
- Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - couverture
 - exposition
 - arbitrage
 - autre nature
- Nature des instruments utilisés :
 - futures : sur taux, de change
 - options : sur futures, taux, de change
 - swaps : de change, de taux.
 - change à terme
 - dérivés de crédit
 - autre nature
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

Les swaps de taux sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts. Les swaps de change et futures de change sont utilisés pour couvrir intégralement l'exposition provenant du portefeuille titre.

Les futures de taux peuvent être utilisés en vue d'arbitrer la sensibilité entre différentes maturités de la courbe des taux.

L'engagement du compartiment issu des dérivés est limité à 100% de l'actif net.

4. Description des titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'a pas recours à ce type d'instruments.

5. Dépôts

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois et détenir à titre accessoire des liquidités. Les dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de chaque compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements en cours, opérations de souscriptions/rachat), dans la limite de 10% de son actif.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Le compartiment n'a pas recours à ce type d'instruments.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Votre capital n'est pas garanti et peut donc ne pas vous être restitué.

Risque lié à la classification :

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible

Risques liés à la gestion :

- **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPC peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie :** L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.
- **Risque lié à l'investissement dans le FPS « FPS danone.communities » :** il s'agit du risque de dépréciation des projets d'entreprises dans lesquelles le FPS investit et dont certaines ne sont pas cotées en bourse. Ces projets étant innovants et risqués, l'actionnaire doit être conscient des risques élevés de l'investissement du compartiment dans ce FPS. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations, l'actionnaire doit prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

Autres risques (à titre accessoire) :

- **Risque action :** Il s'agit du risque de dépréciation des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de celui-ci. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays
- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

-
- **Risque de liquidité:** dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.

Ce compartiment est dédié plus particulièrement aux véhicules d'Epargne salariale hors groupe Danone et aux investisseurs personnes physiques qui souhaitent dynamiser la partie stable de leurs liquidités dans de l'investissement socialement responsable et investir, dans la limite de 10%, par le biais d'un fonds professionnel spécialisé (FPS), dans des entreprises à caractère social localisées dans des pays émergents.

La durée de placement recommandée est de 3 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de cette SICAV ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »)³.

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions certifiées en souscrivant ou en acquérant les actions de cette SICAV, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV s'il devient une « U.S. Person ».

³L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion:** CACEIS Bank, Agences des Caisses régionales de Crédit Agricole et Agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France proposant cette offre.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion .

► **Politique de Gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein d'Amundi.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courante,

- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

► **Caractéristiques des parts :**

• **Montant minimum de la première souscription :**

1 Action(s)

"Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire, au promoteur ou à toute entité appartenant au même groupe, lesquels peuvent ne souscrire qu'une part."

• **Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :**

1 millième d'action

• **Décimalisation :**

Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

• **Valeur liquidative d'origine :**

50 euros

• **Devise de libellé des actions :**

Euro

• **Affectation du résultat net :**

Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV

• **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV

►Frais et commissions :

• Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription maximum non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	1% maximum
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	0,50% maximum
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération :

Aucune commission de rachat ne s'applique aux souscripteurs ayant conservé leurs actions pendant au moins 6 mois.

• Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV ;
- des commissions de mouvements facturées à la SICAV ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocats)	Actif net	0.30% TTC maximum l'an
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.60 % TTC l'an maximum
3	Commissions de mouvement → perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place *****

	→ perçue partiellement ou conjointement par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments		Montant maximum de 1€ par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10 euros selon les instruments (titres, change...
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Pratiques en matière de commissions en nature : Néant.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation et/ou au Gestionnaire financier par délégation pour le compte de l'OPC, les réalisations suivantes :

- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC.

Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC.

La facturation par Amundi Intermédiation et/ou le Gestionnaire financier ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation et/ou le Gestionnaire financier, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)

Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...

La procédure de sélection mise en œuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

COMPARTIMENT DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3
--

► **Code ISIN** : FR0010440156

► **Classification** : Diversifié

► **Détention d'OPC** : Le compartiment peut exposer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement.

► **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir, sur un horizon de placement de 5 ans, une performance annualisée supérieure à l'EONIA capitalisé +2% après prise en compte des frais courants, en favorisant des investissements ayant une approche socialement responsable et en investissant, par le biais d'un fonds professionnel spécialisé (FPS), dans des entreprises à caractère social localisées dans des pays émergents. La performance réelle obtenue dépendra de la rentabilité des investissements faits dans ces entreprises à caractère social qui par nature est incertaine et risquée.

► **Indicateur de référence** : EONIA capitalisé.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

► **Stratégie d'investissement** :

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection d'OPC privilégiant une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) et d'entreprises à caractère social. L'équipe de gestion mettra en place des positions stratégiques et tactiques sur l'ensemble des marchés de taux et d'actions.

L'exposition aux actions pourra varier dans une fourchette de 0% à 30% de l'actif net.

La recherche de performance se fait dans le cadre d'un risque contrôlé en adéquation avec un profil de risque du compartiment.

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

Allocation globale : Répartition entre les produits de taux et les actions en fonction des différents critères d'analyse de la gestion, notamment le scénario macro-économique, la valorisation, le niveau de risque, les flux, et de l'analyse technique.

➤ **Sélection des OPC ISR**

Les OPC ISR sont sélectionnés selon les critères suivants :

1. de bonnes pratiques ESG (notations sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises réalisée par des agences de notations spécialisées et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine au sein de la société de gestion) des sous-jacents composant ces portefeuilles ;
2. de transparence des processus d'analyse extra-financière et de construction du portefeuille, ainsi que la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPC ;
3. de qualité du reporting des OPC (analyse ESG, périodicité et attribution de performance pertinentes).

➤ **Sélection des entreprises à caractère social**

L'investissement dans des entreprises à caractère social se fait :

- à travers la sélection de fonds ou de titres en direct, dont l'objet est le financement d'entreprises à caractère social ;
- par l'investissement à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment dans le FPS « FPS danone.communities » géré par OMNES Capital.

➤ **Stratégies taux :**

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à exposer celui-ci au marché des taux des pays de l'Union européenne et à investir dans des entreprises à caractère social.

Afin de sur-performer l'indice de référence, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques, s'appuyant sur 3 axes de valeur ajoutée :

- la sensibilité globale du portefeuille,
- l'allocation de sensibilité entre les émissions obligataires d'Etat, le crédit et le monétaire
- la sélection d'OPC de taux surperformant leurs indices de référence et privilégiant des approches ISR (Investissement Socialement Responsable).

La fourchette de sensibilité du compartiment est comprise entre 0 et 6. L'allocation entre les différents supports d'investissement permet d'atteindre l'objectif de sensibilité déterminé.

L'exposition à la classe d'actif taux pourra varier dans une fourchette de 60% à 100% de l'actif net et sera faite au travers d'OPC.

➤ **Stratégies actions :**

Gestion active de l'exposition du fonds à la classe d'actif actions selon les anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion.

Allocation géographique sur les principaux marchés actions internationaux.

Recours à des OPC ISR dit thématiques permettant de s'exposer aux entreprises apportant des solutions aux enjeux environnementaux du développement durable. Les thèmes privilégiés sont notamment : l'eau, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le traitement des déchets, les technologies propres, l'accès aux besoins vitaux.

L'exposition à la classe d'actif actions pourra varier dans une fourchette de 0% à 30% de l'actif net et sera faite au travers d'OPC.

Le fonds peut être investi sur les marchés émergents jusqu'à 20% de l'actif net

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

➤ Le compartiment investit au minimum 50% de son actif net en OPC, en privilégiant les OPC présentant une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) et jusqu'à 10% de son actif net dans le FPS « FPS danone.communities ».

Les OPC sélectionnés peuvent investir dans des instruments tels que :

- des obligations :
 - o Obligations à taux fixe
 - o Obligations à taux variable
 - o Obligations convertibles
- des instruments monétaires :
 - o certificats de dépôt

-
- o billets de trésorerie
 - o BMTN
 - o BTF
 - o BTAN
 - o Euro Commercial Paper
 - o OPC monétaires

- des actions : Toutes zones géographiques, y compris les pays émergents. La répartition entre les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

- des actions d'entreprises à caractère social.

➤ Le compartiment est exposé à hauteur maximum de 10% de son actif net, à travers le FPS « FPS danone.communities », en actions ou parts d'entreprises à caractère social localisées notamment dans des pays émergents.

La stratégie d'investissement du FPS repose sur la sélection de projets d'entreprise répondant à son objectif de gestion qui consiste à réaliser des investissements de proximité dans des entreprises à caractère social localisées notamment dans des pays émergents.

Le FPS investit dans des valeurs émises par des sociétés non cotées et exceptionnellement dans des titres de dette susceptibles de donner accès au capital de ces sociétés.

Les capitaux investis sont engagés sur le long terme. Un investissement dans le FPS est recommandé sur une durée minimale de 5 à 7 ans.

Les entreprises à caractère social dans lesquelles le FPS investit ont principalement comme activité, mais pas exclusivement, la fabrication et la commercialisation de produits alimentaires offrant des bénéfices de santé pour les consommateurs, en cohérence avec la mission "d'apporter par l'alimentation la santé au plus grand nombre". Dès lors que cette ou ces activités ont vocation à contribuer à l'amélioration du bien être et de la santé des consommateurs, et plus généralement du public, elles peuvent opérer en amont ou en aval de ces segments, comme par exemple, dans la production de matières premières ou d'excipients à usage alimentaire ou dans la collecte et le traitement des emballages.

Ces entreprises ont nécessairement un objectif de rentabilité mais leur priorité sera la maximisation d'objectifs sociaux. A ce titre, la création de valeur ajoutée sociale et l'impact sociétal (création d'emplois, apport nutritionnel, développement durable, etc.) seront davantage valorisés que la recherche de profit. Pour la sélection de ces entreprises, le FPS tiendra également compte de l'innovation de leurs projets, ainsi que de l'expérience et de la personnalité des entrepreneurs.

➤ **Devises**

L'exposition au risque de change pourra varier dans une fourchette allant de 0% à 30% de l'actif net.

➤ **Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement:**

La SICAV peut détenir jusqu'à 100 % de son actif en actions ou parts des OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement éligibles réglementairement à hauteur de 100% de l'actif *
 - OPCVM français ou étrangers
 - Fonds d'Investissement à Vocation Générale
 - Fonds Professionnels à Vocation Générale ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global
 - FIA Européens ou Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance
- FIA ou Fonds d'Investissement éligibles règlementairement à hauteur de 30% de l'actif *

FIA Français et Européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

▪ OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement éligibles réglementairement à hauteur de 10% de l'actif **

FIA ou Fonds d'investissement respectant les critères du RGAMF

OPCVM, FIA Français ou Européens nourriciers

OPCVM ou FIA qui investissent plus de 10% de leur actif dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Fonds Professionnels spécialisés

Fonds Professionnels à Vocation Générale avec dérogation liée aux emprunts et au risque global

Fonds de Fonds alternatifs

Fonds de capital Investissement dont FCPR, FCPI et Fonds professionnels de capital investissement

OPCI ou organisme étranger ayant un objet équivalent

* OPCVM , FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui du compartiment

3. Description des dérivés utilisés :

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Asset Management Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.

- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPC négocie.

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement, en raison de leur avantage en matière de liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

• Nature des marchés d'intervention :

réglementés

organisés

de gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action

taux

change

crédit

autres risques

• Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture

exposition

-
- arbitrage
 - autre nature

- Nature des instruments utilisés :
 - futures : sur taux, sur actions/indices boursiers, secteurs d'activité
 - options : sur actions/indices boursiers
 - swaps : de change, de taux.
 - change à terme
 - dérivés de crédit

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

Les swaps de taux sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts. Les swaps de change et futures de change sont utilisés pour couvrir intégralement l'exposition provenant du portefeuille titre.

Les futures de taux peuvent être utilisés en vue d'arbitrer la sensibilité entre différentes maturités de la courbe des taux.

L'engagement du compartiment issu des dérivés est limité à 100% de l'actif du fonds.

4. Description des titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'a pas recours à ce type d'instruments.

5. Dépôts

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois et détenir à titre accessoire des liquidités. Les dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de chaque compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements en cours, opérations de souscriptions/rachat), dans la limite de 10% de son actif.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Le compartiment n'a pas recours à ce type d'instruments.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Votre capital n'est pas garanti et peut donc ne pas vous être restitué.

Risque lié à la classification :

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible

- **Risque action :** Il s'agit du risque de dépréciation des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé. Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de celui-ci. Les

mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risques liés à la gestion :

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPC peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- **Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque lié à l'investissement dans le FPS « FPS danone.communities »** : il s'agit du risque de dépréciation des projets d'entreprises dans lesquelles le FPS investit et dont certaines ne sont pas cotées en bourse. Ces projets étant innovants et risqués, l'actionnaire doit être conscient des risques élevés de l'investissement du compartiment dans ce FPS. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations, l'actionnaire doit prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

Autres risques (à titre accessoire) :

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs.

Le compartiment est particulièrement destiné aux souscripteurs institutionnels qui souhaitent dynamiser leurs trésoreries à moyen terme dans de l'investissement socialement responsable et investir, dans la limite de 10%, par le biais d'un fonds professionnel spécialisé (FPS), dans des entreprises à caractère social localisées dans des pays émergents.

La durée de placement recommandée est de 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de cette SICAV ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »)⁴.

⁴L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions certifiées en souscrivant ou en acquérant les actions de cette SICAV, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV s'il devient une « U.S. Person ».

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion:** CACEIS Bank, CA-CIB, Agences des Caisses régionales de Crédit Agricole et Agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France proposant cette offre.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion .

► **Politique de Gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein d'Amundi.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courante,

- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

► **Caractéristiques des parts :**

Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

- **Montant minimum de la première souscription :**

1 Action(s)

"Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire, au promoteur ou à toute entité appartenant au même groupe, lesquels peuvent ne souscrire qu'une part."

- **Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :**

1 millième d'action

- **Décimalisation :**

Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

- **Valeur liquidative d'origine :**

50 euros

- **Devise de libellé des actions :**

Euro

- **Affectation du résultat net :**

Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV

- **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV

► **Frais et commissions :**

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription maximum non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	1% maximum
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	0,50% maximum
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération :

Aucune commission de rachat ne s'applique aux souscripteurs ayant conservé leurs actions pendant au moins 6 mois.

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV ;
- des commissions de mouvements facturées à la SICAV ;
- des frais opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distributions, avocats)	Actif net	0.30% TTC maximum l'an
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.65 % TTC l'an maximum
3	Commissions de mouvement → perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments → perçue partiellement ou conjointement par la société de gestion sur les opérations de change et par Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place ***** Montant maximum de 1€ par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10 euros selon les instruments (titres, change...)
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC ;
- Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Pratiques en matière de commissions en nature : Néant.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation et/ou au Gestionnaire financier par délégation pour le compte de l'OPC, les réalisations suivantes :

- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC.

Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC.

La facturation par Amundi Intermédiation et/ou le Gestionnaire financier ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation et/ou le Gestionnaire financier, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires

La sélection de nos brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de Recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...)

Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...

La procédure de sélection mise en oeuvre annuellement implique les différents acteurs des Départements fronts et supports. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés au terme de cette procédure font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant la SICAV:

Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques de la SICAV et du maître sont disponibles auprès de la société de gestion :

Amundi Asset Management
Service Clients
90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

La valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion .

Les porteurs sont informés des changements affectant la SICAV selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com à la rubrique Actualités-et-documentation/ Avis-Financiers.

Transmission de la composition du portefeuille de l'OPC :

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Respect par la SICAV de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet www.amundi.com. et dans le rapport annuel de la SICAV (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de la SICAV.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPC respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI – RISQUE GLOBAL

► Méthode de calcul du ratio du risque global :

Le risque global de l'OPC est calculé selon la méthode suivante : **Méthode de l'Engagement**

Méthode(s) complémentaire(s) pour suivre l'effet de levier de l'OPC au titre de la Directive 2011/61/UE (AIFM) :

L'effet de levier de l'OPC est calculé selon la ou les différentes méthodes réglementaires définies ci-dessous. La combinaison de différentes méthodes permet une meilleure prise en compte de la stratégie et de l'exposition mise en œuvre dans l'OPC.

Levier calculé selon la Méthode de l'Engagement :

Le levier calculé selon la méthode de l'Engagement représente la somme de l'exposition des titres et des instruments financiers à terme.

En cas d'utilisation par l'OPC d'instruments financiers à terme, ces derniers pourront être utilisés soit à titre de couverture (ainsi, ils se compenseront avec les titres aux fins de limiter l'exposition) ; soit dans les limites prévues par le prospectus, afin de générer de l'exposition.

Le niveau de levier maximum en Engagement est de :

- 170% pour le compartiment DANONE.COMMUNITIES PRUDENT SOLIDAIRE
- 170% pour le compartiment DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S1
- 170% pour le compartiment DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S2
- 200% pour le compartiment DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3

Levier calculé selon la Méthode Brute :

L'exposition de l'OPC selon la méthode brute est la somme de la valeur de marché de titres détenus en portefeuille et des valeurs absolues des engagements sur les instruments financiers à terme ; c'est-à-dire sans compensation et sans prise en compte des couvertures des instruments financiers entre eux ou avec les titres détenus.

Le niveau de levier brut maximum est de :

- 170% pour le compartiment DANONE.COMMUNITIES PRUDENT SOLIDAIRE
- 170% pour le compartiment DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S1
- 170% pour le compartiment DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S2
- 200% pour le compartiment DANONE.COMMUNITIES INVESTISSEMENT RESPONSABLE S3

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les valeurs mobilières apportées à l'OPC ou détenues par lui, sont évaluées au dernier cours de Bourse.

Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Toutefois :

- . Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- . les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
 - TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
 - les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPC monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
 - TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

- . Les parts ou actions d'OPC sont évalués sur la base du dernier prix de rachat connu.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pension" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.
- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges

de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Date de mise à jour du prospectus : 28 juin 2019
--

DANONE.COMMUNITIES
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

« SICAV »

90 boulevard Pasteur - 75015 PARIS

R.C.S. PARIS : 498 044 932

STATUTS

Assemblée Générale Extraordinaire du 29/03/2016

**Mise en harmonie des Statuts avec l'Instruction AMF n°2011-20, modifiée
le 8 janvier 2015.**

TITRE 1

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section II – sous-section II), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut procéder à la création de compartiments conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Objet

Cette Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination : **DANONE.COMMUNITIES** suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75015), 90, boulevard Pasteur.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents Statuts.

TITRE 2

CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 16.000.000 euros divisé en 320.000 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune.

Lors de la constitution de la SICAV, les 320.000 actions composant le capital initial sont réparties au sein de deux compartiments, soit 160.000 actions entièrement libérées de même catégorie.

Il a été constitué intégralement par versement en numéraire.

Dans l'hypothèse de la transformation de la SICAV en OPC à compartiments, il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment. Dans ce cas, les dispositions des présents Statuts applicables aux actions sont applicables à ces catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut mettre en place des catégories d'actions. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions pourront faire l'objet de regroupement ou de division par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées sur décision du Conseil d'Administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des Statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des Statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Emissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur au plus tard 5 jours après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-24-33 du Code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le Conseil d'Administration pourra décider de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-33 du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de la SICAV.

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la SICAV par toute personne qualifiée de « Personne non Eligible » au sens ci-après.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC »); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration de la SICAV faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, le Conseil d'Administration de la SICAV peut :

- (i) refuser d'émettre toute action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des actions est ou non une Personne non Eligible; et
- (iii) procéder, après un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les actions détenues par un actionnaire lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) une Personne non Eligible et, (b) qu'elle est seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des actions. Pendant ce délai, le bénéficiaire effectif des actions pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus .

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L. 211-5 du Code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV, dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, a un objectif de gestion fondé sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

La SICAV peut être un OPC nourricier.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

La répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propriétaire est laissée au choix des intéressés à charge pour eux de le notifier à la Société.

TITRE 3 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 - Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des Administrateurs - Renouvellement du Conseil

Sous réserve des dispositions du présent article, la durée des fonctions des Administrateurs est de trois années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou de démissions, et lorsque le nombre d'Administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'Administrateur nommé par le Conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Tout Administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout Administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à trois années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du Conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de trois ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des Administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent les Administrateurs cesseront, de plein droit, leurs fonctions lors de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de 85 ans.

Article 16 - Bureau du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'Administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile il nomme également un Vice-Président et peut aussi choisir un Secrétaire, même en dehors de son sein.

Les fonctions du Président cesseront de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 85 ans révolus.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par l'Administrateur délégué, le cas échéant, dans les fonctions de Président, à défaut, par le Vice-Président, s'il en a été nommé un. A défaut du Président, de l'Administrateur délégué dans la fonction du Président et du Vice-Président, le Conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui doit présider la séance.

Article 17 - Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, ou de la personne habilitée par la Société de gestion de la SICAV, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au Siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsque qu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence

Le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence, sauf pour l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque Administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Le mandat peut être donné par lettre, télécopie ou courrier électronique. Toutefois, un Administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration.

La procuration ne peut être valable que pour une séance du Conseil.

Le Conseil peut instituer tous comités dans les conditions prévues par la Loi et conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, avec ou sans faculté de délégation, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 20 - Direction Générale – Censeurs

I. Direction Générale

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents Statuts par le Conseil d'Administration jusqu'à décision contraire de sa part.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le Président, soit par un Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil sur la proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les fonctions de Directeur Général et de Directeurs Généraux Délégués cessent à l'expiration de l'année au cours de laquelle ils atteignent 85 ans.

II. Censeurs

L'Assemblée Générale annuelle peut nommer un ou plusieurs Censeurs, personnes physiques, ou morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années sauf l'effet des dispositions ci-après : lorsqu'un mandat de Censeur est conféré à une personne physique qui atteindra l'âge de 85 ans avant l'expiration du délai de trois ans ci-dessus fixé, la durée de ce mandat est limitée au temps à courir depuis sa nomination jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ce Censeur aura atteint l'âge de 85 ans.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux représentants permanents des personnes morales Censeurs.

Les Censeurs sont indéfiniment rééligibles sous réserve des dispositions ci-dessus relatives à l'âge des Censeurs.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs Censeurs, le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, la nomination étant soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Les Censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des Statuts. Ils assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels, et peuvent présenter à ce sujet leurs observations à l'Assemblée Générale des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

Article 21 - Allocations et rémunérations du Conseil et des Censeurs

Il peut être alloué aux membres du Conseil d'Administration et aux Censeurs une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale annuelle et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre les Administrateurs et les Censeurs dans les proportions qu'il juge convenables.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Conseil d'Administration.

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des Lois et des règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la Société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de gestion.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la SICAV est un OPC nourricier. Le Dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le Dépositaire de l'OPC maître (ou le cas échéant, quand il est également Dépositaire de l'OPC maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 23 - Le prospectus

Le Conseil d'Administration, ou la Société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion, a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les Sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature à :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la SICAV, ou la Société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le Commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV devient un OPC nourricier :

- le Commissaire aux comptes doit conclure une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPC maître.
- ou quand il est Commissaire aux comptes de l'OPC nourricier et de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

TITRE 5

ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours ouvrés avant la date de réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

TITRE 6 COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Article 27 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, ou le cas échéant de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
- la distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- capitalisation ou/et distribution : l'Assemblée Générale statue sur l'affectation de chacune des sommes distribuables mentionnées au 1° et 2° chaque année. Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation du résultat figurent dans le prospectus.

TITRE 7 PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale Extraordinaire la prorogation, la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la Société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

Article 29 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-24-45 du Code monétaire et financier.

Dans le cas d'une SICAV à compartiments, le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment correspondant en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actionnaires relèvent.

TITRE 8 CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.